



Division des comptes et re estimation d'une maison lors d'un divo

Par **bedou**, le **06/11/2015** à **16:34**

ma fille est en instance de divorce

Départ :ok pour divorce amiable ; estimation des biens (maison etc)la maison a été estimé à une somme au 1er janvier 2015 ,ma fille a reçu un papier de désolidarisât ion de la banque , elle n'en est plus propriétaire depuis le 1er janvier 2015 l'acte notarié a été fait pour le partage pour cette partie

Les époux devaient se mettre d'accord pour le reste (comptes bancaires) mais il n'y a pas d'acte notarié pour cette partie ; le notaire à les sommes et son époux ne veut pas régler la ma fille de lui régler cette somme qui devait se faire sans acte notarié a l'amiable ce qui n'est plus le cas

Il menace de faire re estimer le prix de vente de la maison en la sous estimant (alors qu'il y a un acte notarié avec une estimation faite au 1er janvier 2015)

En a t'il le droit et si oui peut elle faire une autre estimation alors qu'elle n'en est plus propriétaire

Si le divorce par consentement mutuel ne peut des faire est ce l'acte notarial enregistre pour les biens est toujours valable ?

Ils st mariés sans contrat

Merci de me repondre

Par **pierre8475**, le **23/11/2015** à **00:52**

La valeur du bien est celle qui est déterminée au moment de la liquidation ou au moment de la vente si il a été vendu avant la liquidation. Donc comme il n'y a pas encore de divorce, il n'y a pas encore eu de liquidation et donc il peut tout à fait refaire une estimation.

Si ils ne se mettent pas d'accord, il faudra demander au juge de prononcer la liquidation. Il faudra payer des avocats et en plus le notaire devra faire un acte notarié avec au passage une taxe de 2 ou 3%. Vive le mariage !!!